

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 1^{er} décembre 2023

Délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie

Le Maire de Vire Normandie,
Vu les articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21 et L2122-22, L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2113-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,
Vu l'article 16-1^{er} du Code de procédure pénale,
Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant installation des conseillers municipaux et portant élections du Maire et des Adjoints au Maire,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public afin qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Maire de Vire Normandie, sur la période du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023, des formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice des fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints aux Maires,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Je soussigné, Monsieur Marc ANDREU SABATER, en ma qualité de Maire de la commune de Vire Normandie, considérant mon empêchement du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus, délègue sous ma surveillance et ma responsabilité mes fonctions et ma signature, dans l'ordre du tableau, à Madame Nicole DESMOTTES en qualité d'adjointe de Vire Normandie, pour me remplacer dans la plénitude de mes fonctions, en qualité de Maire de Vire Normandie, afin de permettre une parfaite continuité du service public.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen,
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Madame Nicole DESMOTTES,
- Les adjoints au Maire de Vire Normandie,
- Les communes déléguées de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} décembre 2023.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231206-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Affichage : 06/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Marc ANDREU SABATER.

Arrêté municipal de voirie du 1^{er} décembre 2023

